

31 OCT, 2023

meo.

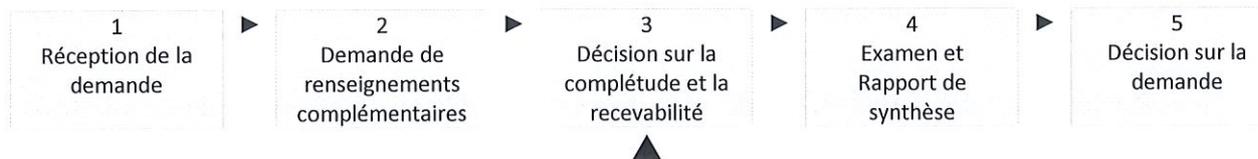
Collège communal de et à Wavre  
c/o Administration communale  
Place de l'Hôtel de Ville  
1300 WAVRE

VILLE DE WAVRE

Nos références : **10010772/MLI.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)

06 NOV. 2023

R 42 024



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- VANSRINGEL AUTOMOBILES SA Rue Américaine 12-14 à 1060 ST-GILLES
<b>pour le projet</b>	- maintenir en activité une concession automobile comprenant un show-room, un garage de réparation et un atelier de carrosserie - dont le n° de dossier est <b>10010772</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- VANSRINGEL INVEST CHAUSSÉE DE LOUVAIN n° 516 à 1300 WAVRE - dont le n° public est <b>10075870</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les impacts les plus significatifs portent sur le charroi, le bruit, les émissions atmosphériques, la gestion des eaux usées et pluviales, la gestion des déchets, les risques de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ainsi que d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Il s'agit de maintenir en activité une concession automobile Ford dont le permis d'environnement arrive à échéance en septembre 2024.

Le site qui comporte différentes zones de parking est accessible directement à partir de la chaussée de Louvain.

L'activité se déroule en semaine de 8 h à 16 h 30 (14 h 30 le vendredi). L'atelier de carrosserie, la cabine de peinture, l'atelier mécanique et la zone de nettoyage comprenant le nettoyeur haute pression sont situés à l'intérieur du bâtiment. Au vu du contexte, les impacts sonores sont limités.

Les émissions atmosphériques sont liées au fonctionnement des chaudières (chauffage et mise en peinture) ainsi qu'au fonctionnement de la cabine de mise en peinture avec ventilation et filtration dont la fiche technique est jointe au dossier de demande.

Les différents déchets sont triés et évacués via des sociétés spécialisées ou agréées.

Les impacts sur le sol et les eaux souterraines sont réduits au maximum par l'implantation d'un séparateur d'hydrocarbure pour la zone de lavage.

Les instances d'avis sont consultées en fonction de la nature, de la localisation et des impacts potentiels des différentes installations, activités ou dépôts de l'établissement.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Wavre</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW &lt;= puissance thermique nominale &lt; 1 MW, 50.20.02 - Cabine de peinture - carrosserie</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
<b>Raison :</b>	Etude d'orientation en cours n° GESOL765

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : 20056</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 50.20.03 - Car-wash

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux°° : capacité de stockage > 1 t, 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées : capacité de stockage > 2.000 l

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	Prévention incendie

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

## 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

## 3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

  
Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique

**i**

**VOS ANNEXES :**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).